SOLARI, ANTONIO M.—
Taxe de 1883, montant à $180 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Royale, Bourbon, Douane et Bienville, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 61, le dit lot No. 1 mesurant 34 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 64 pieds, formant l'encoignure des rues Royale et Douane.

SOUTHMAYD, F. R.—
Taxe de 1882, montant à 9 00
Taxe de 1883, montant à 9 00
Vingt certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Douane, Murat, Canal et Alexandre, désignés comme lots Nos. 5 à 24 de l'Ilet No. 315, les dits lots Nos. 5 à 24 font face à la rue Douane.

SOUTHMAYD, F. R.—
Taxe de 1882, montant à $5 00
Taxe de 1883, montant à 6 00
Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 1[illegible] borné par les rues [illegible] St. Patrick, Canal et [illegible] Douane et une profondeur de 15 pieds.

SOPHIE MARIE LOUISE—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Andre, Dumaine, Johnson et Gallvez, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 45, le dit lot No. 2 mesurant 25 pieds de face à la rue Saint Andre sur une profondeur de 98 pieds.

SOUCHET, PIERRE—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Philippe, Marais, Dauphine et Villere, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 1 mesurant 25 pieds de face à la rue St. Philippe sur une profondeur de 40 pieds [illegible] rues St. Philippe.

SOCIETE DES SEURS DEN AMERIQUE—
[illegible]

SOLARI, JEAN—
[illegible]

SOMMONS, JOHN S.—
[illegible]

SOMMONS, JOHN S.—
[illegible]

SMITH, WILLIE B. AMELIA—
[illegible]

SIMEON, [illegible]—
[illegible]

SIMON, X.—
[illegible]

SCHIEF, MME. M.—
[illegible]

SOLARI, J.—
[illegible]

SOCIETE DE CONCORDE ET D'ASSISTANCE MUTUELLE—
[illegible]

SCHMULET, MARY—
[illegible]

SWENEY, VVE. MORRIS—
[illegible]

TAUL, NATHAN M.—
[illegible]

THEARD, JOS. O.—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Hendon, Douane et Lopez, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 6[illegible], le dit lot No. 9 mesurant 30 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds.

THEARD, JOS. O.—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Hendon, Douane et Lopez, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 10 mesurant 30 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds.

THEARD, R. PHILIP—
Taxe de 1882, montant à $2 40
Taxe de 1883, montant à 2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et le Chemin du Bayou, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 8 mesure 13 pieds de face à la rue Robertson sur une profondeur de 84 pieds.

THIELEN, J. F.—
Taxe de 1882, montant à $10 00
Taxe de 1883, montant à 10 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hôpital, Ursulines, Tonti et Rochelave, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 315, mesurant le dit lot No. 8 mesure 34 pieds de face à la rue Hôpital sur une profondeur de 125 pieds.

TONA MILLE CARINA—
[illegible]

TORIAN, MICHAEL—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Douane, Murat, Canal et Alexandre, désigné comme lots Nos. 5 à 24 de l'Ilet No. [illegible] les dits lots Nos. 5 à 24 font face à la rue Douane.

TORIN, M.—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues [illegible] St. Patrick, Canal et [illegible] Douane et une profondeur de 15 pieds.

TOUPET VVE. BERNARD—
[illegible]

TOMAS, MME. [illegible]—
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Quartier, Esplanade et Bourbon, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 87, le dit lot No. 11 mesure 34 pieds de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 95 pieds.

TOLEDANO, R.—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Frank, Peter, Canal et Douane, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 6 mesure 33 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 42 pieds.

UNION INSURANCE CO.—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Oak, Ursulines, Sauvage et Willow, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 6 mesure 64 pieds de face à la rue Live Oak sur une profondeur de [illegible] pieds.

VAN NORDEN, WARNER—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hôpital, Ursulines, St. Philippe et Claude, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 137, le dit lot No. 13 mesure 34 pieds de face à la rue Ursulines sur une profondeur de 57 pieds, formant l'encoignure des rues Hôpital et Ursulines.

VAN NORDEN, WARNER—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Villere, Bourbon, Conti et Murat, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 15 mesure 34 pieds de face à la rue Villere sur une profondeur de 90 pieds.

VAN NORDEN, WARNER—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Claiborne et Conti, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 84 pieds.

VAN NORDEN, WARNER—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Hendon, Douane et Lopez, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds.

VAN NORDEN, WARNER—
Taxe de 1882, montant à ..... [illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jean, Hendon, Lopez et l'Avenue Hagar, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 1 mesure 96 pieds de face à la rue St. Jean sur une profondeur de [illegible] pieds.

WERZBURGER, E. S.—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Louis, Scott, Conti et Cortez, dits lots mesurant 143 pieds de face à la rue St. Louis sur une profondeur de [illegible] pieds.

Le 11e jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront désignées par chaque débiteur et en cas que le débiteur n'aura pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur au acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera sans appréciation, comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 50 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Intérieur: Paroisse d'Orleans.

Ventes Pour Taxes d'Etat

DE

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs LES DÉLINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressée par la constitution et les lois de l'Etat de Louisiane, je vendrai à la porte principale de la Maison de Cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à onze heures a.m. SAMEDI, le 20me jour de Janvier A. D. 1883, et continuant chaque jour successif jusqu'à ce que toutes dites ventes soient complétées, toutes propriétés immobilières ci-après désignées et ci-après saisies et à l'Etat de la Louisiane et la paroisse d'Orleans, pour satisfaire la collection des taxes assessées dans les années 1882 et 1883, ensemble avec les intérêts ci-dessus, du 31ème jour de Décembre de l'année dans laquelle les dites taxes étaient dues au taux de 50 pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais ci-dessus. Les noms des dits délinquants propriétaires de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'avertissement de la dite année, et les propriétés immobiles saisies à chacun, pour être offertes en vente comme suit.

[illegible]

WALSH, THOMAS—
Taxe de 1882, montant à $2 00
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Conti, St. Louis, Moro et [illegible] de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. [illegible] de face à la rue St. Louis sur une profondeur de 90 pieds.

WALSH, MILE MARY E.—
[illegible]

WAINE, BENJAMIN—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

WEBER, BERNARD—
[illegible]

WHITE, PETER—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jean, Hendon, Lopez et l'Avenue Hagar, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. [illegible] le dit lot No. 1 mesure 96 pieds de face à la rue St. Jean sur une profondeur de [illegible] pieds.

WERZBURGER, E. S.—
Taxe de 1882, montant à ..... $[illegible]
Taxe de 1883, montant à ..... [illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Louis, Scott, Conti et Cortez, dits lots mesurant 143 pieds de face à la rue St. Louis sur une profondeur de [illegible] pieds.

Le 11e jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront désignées par chaque débiteur et en cas que le débiteur n'aura pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur au acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera sans appréciation, comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 50 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Intérieur: Paroisse d'Orleans.

Ventes Pour Taxes d'Etat

DE

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs LES DÉLINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressée par la constitution et les lois de l'Etat de Louisiane, je vendrai à la porte principale de la Maison de Cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à onze heures a.m. SAMEDI, le 20me jour de Janvier A. D. 1883, et continuant chaque jour successif jusqu'à ce que toutes dites ventes soient complétées, toutes propriétés immobilières ci-après désignées et ci-après saisies à l'Etat de la Louisiane et la paroisse d'Orleans, pour satisfaire la collection des taxes assessées dans les années 1882 et 1883, ensemble avec les intérêts ci-dessus, du 31ème jour de Décembre de l'année dans laquelle les dites taxes étaient dues au taux de 50 pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais ci-dessus. Les noms des dits délinquants propriétaires de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'avertissement de la dite année, et les propriétés immobiles saisies à chacun, pour être offertes en vente comme suit.

[illegible]

TEMME, MME. MARIE
[illegible]

TEMME, MME. MARIE
[illegible]

TEMME, MME. MARIE
[illegible]

[illegible]

[illegible]